

*Plus qu’une garderie :*

*un village où il fait bon apprendre en s’amusant!*

 280, promenade Glenridge • Waterloo (Ontario) • N2J 3W4 • Tél. : 519-885-4693 directrice@ceve.ca

 www.ceve

**Alimentation pour le camp d’été**

Le centre Éducatif Village d’Élisabeth demande aux enfants d’apporter leur propre dîner durant le camp d’été pour le groupe maternelle/jardin et scolaire. La boîte à diner doit refléter la politique du centre sur la restriction alimentaire et toute allergie ainsi que le guide alimentaire canadien respectant les 4 groupes (produits céréalier, fruits et légumes, viandes et substitut, produits laitiers et substituts). Nous afficherons un exemple de notre menu pour aider les familles à mieux préparer le dîner de leur enfant.

Une bonne alimentation est recommandée. Dans le cas où l’enfant oublie son dîner, le parent sera averti par la directrice ou la coordonnatrice. L’hydratation est aussi importante pour les enfants, surtout pendant l’été. Les enfants auront toujours accès à leur bouteille d’eau. Il y aura toujours de l’eau potable accessible pour remplir pendant la journée.

Le centre fournira le dîner et les deux collations nutritives chaque mercredi.

Le parent est responsable de s’assurer qu’il ait de la glace dans la boîte à dîner afin de garder sa valeur nutritive. Le centre ne sera pas d’espace dans le réfrigérateur pour conserver la nourriture. Nous demandons que le nom de l’enfant soit bien inscrit sur la boîte à dîner.

*Exemples d’un dîner équilibré :*

1. *Nouille penne, jambon et brocoli, concombre et poivron (crudités), orange (fruit)*
2. *Sandwich à la viande froide, bâtonnets de légumes et un fruit au choix*

Pour cause d’allergie, il est interdit d’apporter des arachides, des friandises, gommes à mâcher, ou tout aliment qui pourrait inclure des noix. Afin de respecter les normes du guide alimentaire, le parent peut s’informer au : <https://guide-alimentaire.canada.ca/fr/>

Il est la responsabilité du titulaire de permis de fournir deux collations et le diner chaque mercredi; cependant les alinéas 42 (2) 1 et 2 permettent au directeur d’approuver d’autres dispositions pour les groupes autorisés de jardins d’enfants ou d’âge scolaire. Ce type d’entente permet généralement aux enfants d’apporter leur propre repas de la maison.

Il est également important de se rappeler que l’appétit des enfants varie d’un repas à l’autre et peut évoluer avec le temps. Il ne faut jamais forcer un enfant à manger (en vertu de l’art. 48 (f) du Régl. De l’Ont. 137/15). Cependant, il faut conseiller aux parents de consulter leur médecin si leur enfant refuse constamment de manger.

De plus, la nourriture de doit jamais être utilisée pour récompenser un enfant et le retrait ou la privation d’aliments ou de boissons est interdit (selon le Régl. De l’Ont. 137/15, art. 48 (e)).

Le programme de nutrition permet aux enfants de développer et d’améliorer leurs relations sociales, leur esprit d’initiative et leurs compétences langagières. Nous offrirons une fois par semaine aux enfants l’occasion de préparer et de servir des aliments afin de leur donner la possibilité de développer une attitude positive envers une grande variété d’aliments et une nutrition saine.

Signature d’un parent : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_